



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

21 JUL. 2025

Référence :

304399 / 043057 RS – MB

V/réf. : D3-25-0070

Réf. APC : PG * DIR - 20250671

Dossier suivi par :
Service Voirie
voirie@mmtp.etat.lu
247-83349

Luxembourg, le 15 JUL. 2025

Concerne : Evaluation du projet « Wandpark Rulljen-Géisdref Phase 2 » sur le territoire de la commune de Goesdorf - Demande d'avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité avec en annexe l'avis de Monsieur le Directeur de l'Administration des ponts et chaussées du 26 juin 2025, auquel je me rallie.

Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Jean-Paul Lickes
Premier Conseiller de Gouvernement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Luxembourg, le 26 juin 2025

Administration des ponts et chaussées

Réf. : FH * DIR - 20250671

À rappeler dans toutes correspondances!

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Objet : Evaluation du projet « Wandpark Rulljen-Géisdref Phase 2 » situé sur le territoire de la commune de Goesdorf

- Avis des PCH sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics l'avis de Monsieur le chargé d'études dirigeant de la DVD, auquel je me rallie.

En cas d'accord, je vous prie de bien vouloir transmettre la présente à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité aux fins voulues.

Le directeur des Ponts et Chaussées,

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics		
Coordination:		
DG	Vu:	Transmis à:
Date d'entrée	304123/043057 27 JUIN 2025	
DG 1		
DG 2		
DG 3	5	
DG 4		



* C 1 1 - 1 1 6 4 7 1 *

Direction de l'Administration des ponts et chaussées

Adresse bureaux

38, bd de la Foire

L-1528 Luxembourg

Tél.: +352 2846 - 1100

Fax: +352 262 563 - 1100

direction@pch.etat.lu

www.pch.public.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



À Monsieur le directeur de
l'Administration des ponts et chaussées

Réf. : MC/MR * DVD – 20250671

Diekirch, le 12 juin 2025

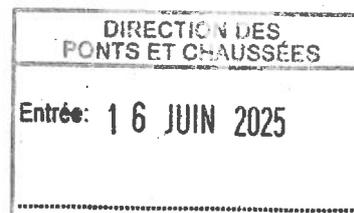
Concerne : Evaluation du projet « Wandpark Rulljen-Géisdref Phase 2 » sur le territoire de la commune de Goesdorf.
Objet : Avis du SRWI.

Monsieur le directeur,

Suite à la demande de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 27 mai 2025, je vous fais parvenir, en annexe, l'avis de Monsieur le préposé du service régional de Wiltz concernant le rapport d'évaluation du projet sous rubrique.

À noter qu'une étude de risque doit démontrer qu'il n'y a pas de risque pour l'utilisateur de la route et qu'en l'absence d'un plan « raccordement », l'impact de la pose d'une infrastructure souterraine (câblage) sur l'environnement et notre réseau routier ne peut pas être évalué.

Le chargé d'études dirigeant





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

À
Monsieur le chargé d'études dirigeant
de la DVD

Réf. : YB/GT * SRWI -20250671

Wiltz, le 6 juin 2025

Concerne : Evaluation du projet « Wandpark Rulljen-Géisdref Phase 2 » sur le territoire de la commune de Goesdorf
Objet : Avis du service régional Wiltz

Retourné à Monsieur le chargé d'études dirigeant avec l'avis du SRWI demandé par l'Administration de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité par son courrier du 27 mai 2025.

Le projet « Wandpark Rulljen-Géisdref Phase 2 » est soumis à un examen de cas individuels selon l'article 2 des « règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de Projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement afin de lancer le processus d'approbation proprement dit de la nécessité d'une évaluation d'impact environnemental.

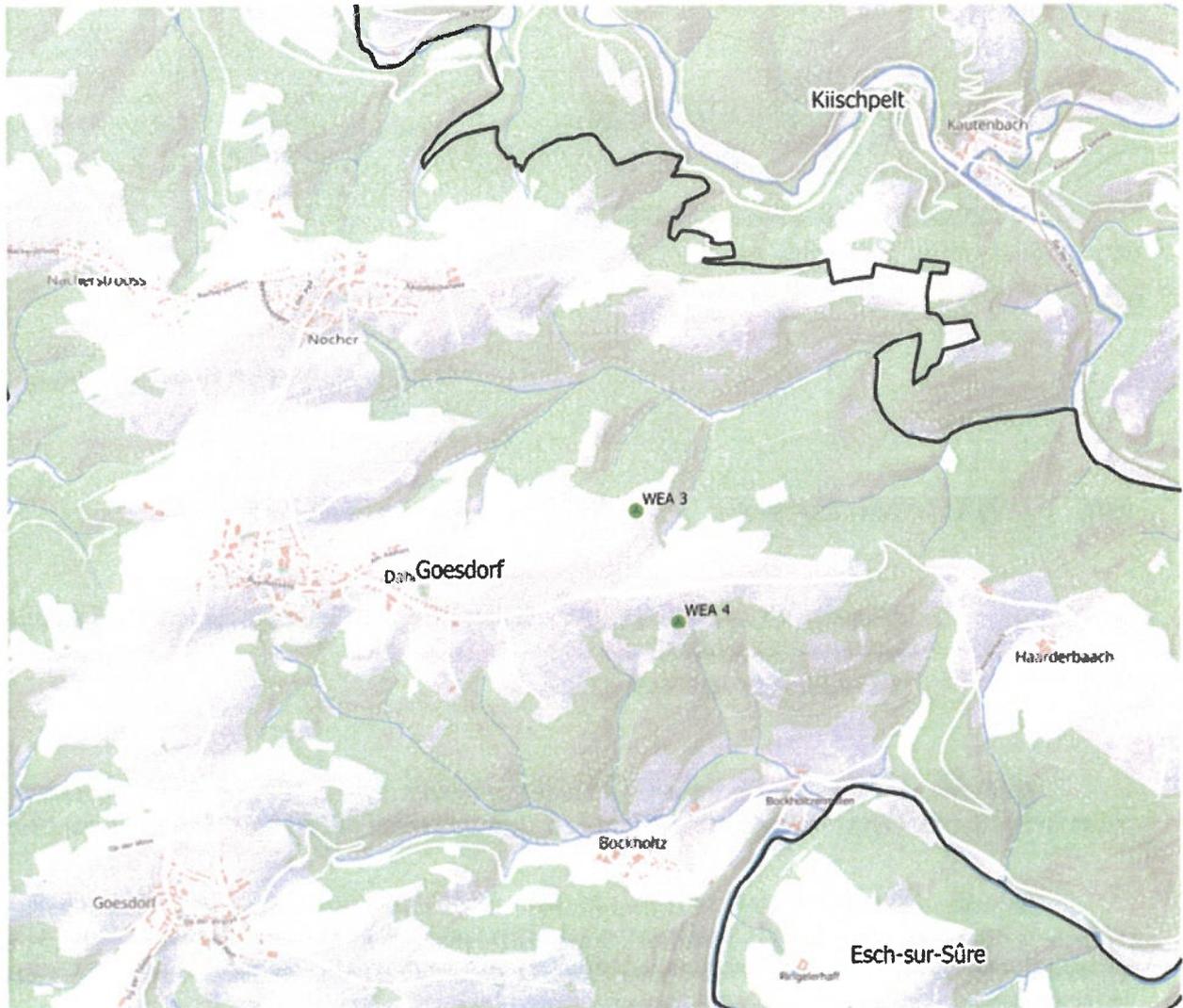
➤ L'implantation de deux éoliennes est prévue sur le territoire de la commune de Goesdorf

Éolienne WEA3 : située sur le plateau « aufs Ringelsgrund »
L'éolienne se trouve à 380m du CR331
L'accès sera réalisé via un chemin rural à partir du CR331 au PR4,50+130

Éolienne WEA4 : située sur le plateau « auf dem Aes »
L'éolienne se trouve à 150m du CR331
L'accès sera réalisé via un chemin rural à partir du CR331 au PR3,00+190

➤ Une étude de risque doit démontrer qu'il n'y a pas de risque pour l'usager de la route

➤ À la suite de l'absence d'un plan « raccordement », l'impact de la pose d'une infrastructure souterraine (câblage) sur l'environnement et notre réseau routier ne peut pas être évalué.



- Les transports exceptionnels sont soumis à une autorisation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. Il sera toutefois nécessaire de se concerter au préalable avec tous les acteurs sur le terrain, à savoir la police grand-ducale, l'administration des ponts et chaussées, les communes et les transports publics.

Je vous prie de bien vouloir transmettre le présent dossier à l'autorité supérieure aux fins qu'elle comporte.

Le préposé du service régional de Wiltz,


Yves Bissener

PONTS ET CHAUSSEES
Division de la voirie de Diekirch

10 JUIN 2025

DCR
AD